



## Rupture conventionnelle et congés

Par **ceciledbm**, le **01/04/2021** à **20:46**

Bonjour,

Je suis actuellement en train de conclure une rupture conventionnelle avec mon employeur et j'aurais une question concernant les congés payés qu'il me reste.

En effet, mon employeur souhaite me payer mes congés restant plutôt que me demander de les solder (il me reste environ 15 jours).

J'ai pu voir que ces jours de congés payés s'ajouteraient aux 7 jours de carence de pôle emploi mais il me semble que cela revient au même...

Pouvez-vous me dire quelle est la situation la plus avantageuse pour moi? Y a-t-il des inconvénients de mon côté à ce que les congés me soient payés?

Merci!

Par **P.M.**, le **01/04/2021** à **20:54**

Bonjour,

Ainsi après le différé d'indemnisation par Pôle Emploi, vous aurez une durée d'indemnisation potentiellement plus longue et en travaillant jusqu'au dernier jour, vous aurez acquis davantage de congés payés...

Par **ceciledbm**, le **01/04/2021** à **21:46**

Merci de votre réponse.

Oui tout à fait mais quel est l'avantage d'acquies plus de congés payés?

Merci à vous

Par **P.M.**, le **01/04/2021** à **22:25**

Plus vous en acquies, plus l'indemnisation sera élevée et l'indemnisation versée par Pôle Emploi serait inférieure dans le même temps...

Par **ceciledbm**, le **01/04/2021** à **23:29**

Merci une nouvelle fois de votre retour.

Effectivement je comprends tout à fait. Je pense en revanche que cela a son importance lorsque l'on parle de plusieurs mois mais pour quelques jour la différence est vraiment mince.

Merci encore de votre aide!

Cordialement,